

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES  
78570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 13 septembre 2023

DATE D’AFFICHAGE : 13 septembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33

Présents : 23

Votants : 26

L’an deux mille vingt-trois, le vingt septembre, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le treize septembre deux mille vingt-trois, s’est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

**Etaient présents :**

Mme ARENOU, Maire

M. LONGEAULT, Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, Mme BATHILY, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD, Mme. BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints,  
Mme CHERGUI, M. GOURVENEC, Mme CHARLOT, Mme BOUKANDOURA, Mme. CHATELAIN, M. BRENOT, M. LIAOUI, M. MARCIN, M. AZIMI, M. GAYDOUK Mme. DUBOIS, M. FOURE, Mme BAUDRY, Mme AZDAD, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :**

Mme RAKOTOMALALA,

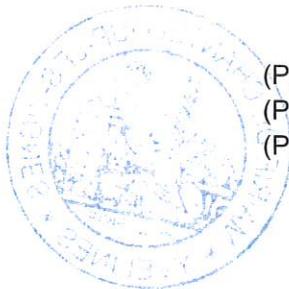
(Procuration à M. GAILLARD)

Mme. BIGLIONE

(Procuration à M. LONGEAULT)

M. FARIGOULE

(Procuration à Mme AZDAD)



**Absents excusés :**

M. CAMARA

M. ALIMI

M. HILALI

Mme. KHARJA

Mme. LARABI

Mme. SIRAS

M. ODIRA

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'INTERVENANT SOCIAL DU COMMISSARIAT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la convention établie entre le Préfet des Yvelines, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Président du CCAS d'Achères,

**CONSIDERANT** que l'intervenant social mis à disposition du commissariat de Conflans-Sainte-Honorine reste sous la responsabilité en matière administrative du CCAS d'Achères qui assure également le paiement de sa rémunération,

**CONSIDERANT** que le financement du poste d'intervenant social au commissariat est assuré à 50% par l'Etat,

**CONSIDERANT** que le financement des 50% restants est assuré par les communes d'Achères, Andrésy, Conflans-Sainte-Honorine, Maurecourt et Chanteloup-les-Vignes au prorata de leur population respective selon les données publiées lors du dernier recensement,

**CONSIDERANT** le projet de convention établi entre le CCAS d'Achères et les villes d'Andrésy, Conflans-Sainte-Honorine, Maurecourt et Chanteloup-les-Vignes, qui définissent les modalités de participation des différentes communes,

**CONSIDERANT** que la part de contribution est fixée à 12.24 % pour une période de 3 ans, à partir du 1er janvier 2023 et qu'un avenant annuel sera adressé à la Ville pour établir le montant dû au titre de sa participation selon la même clé de répartition,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Catherine ARENOU, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

## DECIDE

**D'APPROUVER** la convention de cofinancement pour un poste d'intervenant social mis à disposition du commissariat de Conflans-Sainte-Honorine par le CCAS d'Achères.

**D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Chanteloup-les-Vignes, le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Maire-adjoint

  
François LONGEAULT

Délibération certifiée exécutoire de par :  
- l'affichage le :  
  
- la transmission à la Sous-Préfecture  
le :

Accusé de réception en préfecture  
078-217801380-20230925-2023-DEL-43-DE  
Date de réception préfecture : 25/09/2023